

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'INTEGRATION**

Direction de l'Action Sociale

Sous Direction du Développement Social
de la Famille et de l'Enfance

Bureau D.S.F. 2

Direction de la Population et des Migrations

Sous Direction des Communautés Immigrées
Bureau CI 1

Tel. 46.62.41.26
40.56.41.18

**Le Ministre des Affaires Sociales
et de l'Intégration**

et

Le Secrétaire d'Etat à l'Intégration

à

**MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION
(pour exécution et information)**

Directions Régionales des Affaires Sanitaires
et Sociales

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS
DE DÉPARTEMENT**

(pour exécution et information)

Directions Départementales des Affaires
Sanitaires et Sociales

Paris, le

CIRCULAIRE N° 92-30 DU 21 OCTOBRE 1992

RELATIVE À L'ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES JEUNES EN DIFFICULTÉ

DATE D'APPLICATION : IMMÉDIATE

RÉSUMÉ : Exposé des objectifs, principes et cadres de la politique menée par le ministère des affaires sociales et de l'intégration en faveur des jeunes. Développer les orientations propres aux crédits de l'article 60, chapitre 47-21

MOTS-CLÉS : JEUNES EN DIFFICULTÉ

TEXTES DE RÉFÉRENCE : Circulaire n° 92-04 du 5 mars 1992 (DAS)
Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 ; Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992

TEXTE ABROGÉ OU MODIFIÉ : Circulaire DPM/DIJ du 9 août 1991

La présente circulaire a pour objet de préciser les objectifs de la politique menée par le ministère des affaires sociales et de l'intégration en faveur des jeunes et ses modalités d'application par les services déconcentrés

* _ * _ * _ * _ * _ *

I LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION EN DIRECTION DES JEUNES

Cette politique est l'application aux jeunes de la priorité fixée par la circulaire d'objectifs pour 1992 : relever le défi de l'intégration pour assurer la cohésion de notre société.

1) OBJECTIFS

La finalité première de la politique du ministère dans le domaine de la jeunesse est de favoriser l'insertion sociale et l'accession à la citoyenneté de tous les jeunes en difficulté, quelle que soit leur nationalité.

En termes de public, les interventions du ministère n'ont ainsi pas vocation à s'adresser à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans. Se situant clairement dans une perspective de lutte contre l'exclusion, elles doivent faire porter ses efforts sur les jeunes en difficulté, en particulier sur ceux d'entre eux qui, cumulent plusieurs handicaps (échec scolaire, rupture familiale, toxicomanie, chômage ...).

Nous vous demandons donc de prêter une attention toute particulière à ce public des jeunes en grande difficulté, et de mener en leur faveur une action volontariste et déterminée en veillant toutefois à ne pas les installer durablement dans des dispositifs assistanciers ni à les enfermer dans des actions discriminantes.

Votre action prioritaire en direction des jeunes les plus en difficulté visera d'abord à les réintégrer (ou à les intégrer) dans le droit commun, pour leur permettre de bénéficier des divers dispositifs de loisirs, d'animation, de formation etc. qui s'adressent à l'ensemble des 16 - 25 ans.

2) PRINCIPES D'ACTION

Vous chercherez à atteindre ces objectifs en veillant, au respect des principes fondamentaux suivants :

a) Veiller à la dimension éducative des actions

Pour être efficaces, les dispositifs s'adressant aux jeunes les plus en difficulté doivent tendre à leur redonner confiance en eux-mêmes en restaurant leur capacité à établir des liens sociaux. Ils doivent aussi les conduire à accepter des règles de vie collective, à acquérir leur autonomie et à se projeter de manière réaliste dans l'avenir. Il convient donc de veiller à responsabiliser ces jeunes, au moyen de contrats conclus avec eux, comprenant des engagements réciproques.

b) Repérer, utiliser et diffuser les savoir-faire

Ce principe d'action est étroitement corrélé au précédent. Il vous appartient d'identifier les opérateurs de terrain compétents qui utilisent des méthodes adaptées aux besoins des jeunes les plus en difficulté, afin de vous constituer, à l'échelon du département, un réseau d'interlocuteurs disposant d'un savoir-faire reconnu. Ces intervenants, dépendent d'institutions très diverses (équipes de prévention, services ou organismes municipaux, FJT, CHRS, centres sociaux ...), et il est de votre responsabilité de valoriser leurs démarches auprès de vos différents partenaires institutionnels.

c) Prendre en compte la dimension familiale dans les actions menées

La plupart des observateurs constatent que les difficultés des jeunes résultent souvent de situations de rupture ou de crise familiale, et/ou d'un abandon par les parents de leur rôle éducatif. Ils relèvent également le souhait fréquent de ces jeunes de maintenir des attaches familiales.

Compte tenu de ces éléments, et de l'importance de la mise en valeur du rôle des familles, notamment dans les milieux issus de l'immigration, vous devrez veiller à une bonne articulation entre les actions conduites en direction des jeunes et celles menées auprès des familles.

d) Mobiliser les dispositifs relevant du ministère des affaires sociales et de l'intégration

Si les programmes mentionnés dans les annexes 1 à 5 de la présente circulaire constituent le noyau central de la politique conduite par le ministère en faveur de l'insertion des jeunes, il convient de rappeler que cette politique s'inscrit dans un champ plus large et s'appuie sur des dispositifs de prévention ou de lutte contre l'exclusion relevant de l'action sociale, de la prévention sanitaire et des actions d'intégration. Ces dispositifs, présentés en annexe 6, doivent être coordonnés au service d'une approche globale des jeunes menacés d'exclusion ou de marginalisation.

e) Privilégier le travail en réseau

Les actions d'insertion des jeunes relèvent à l'évidence de nombreux partenaires : autres ministères (travail et emploi, éducation nationale, jeunesse et sports ...), collectivités locales, établissements publics ou organismes de protection sociale (FAS, CAF ...), associations, entreprises etc.

Cependant votre participation à des dispositifs partenariaux sera subordonnée à une réelle prise en compte des jeunes les plus en difficulté. Dans toutes négociations avec vos partenaires, vous devrez éviter toute éviction de ce public des mesures mises en oeuvre.

Vis à vis des associations et des collectivités locales, vous devrez notamment veiller à ce que les financements de l'Etat ne consistent pas en un simple abondement de programmes centrés sur les objectifs d'autres institutions.

Compte tenu de ses compétences légales vis à vis des mineurs et des jeunes majeurs (articles 40 et 45 du code de la famille et de l'aide sociale), le conseil général devra être considéré comme votre partenaire prioritaire. Vous le solliciterez activement pour qu'il s'engage à vos côtés dans les programmes de prévention et d'insertion des jeunes.

Par ailleurs, vous veillerez, avec vigilance, à ce qu'une bonne liaison soit assurée entre les mesures d'action sociale en direction des jeunes et celles visant leur formation professionnelle ou leur accès à l'emploi (contrat locaux d'orientation, contrats emploi-solidarité, dispositif "PAQUE" etc...).

Enfin, d'une manière générale, vous éviterez de constituer de nouvelles instances de coordination venant se surajouter à celles déjà en place. Vous vous appuierez de préférence sur les réseaux existants, en particulier sur les missions locales, qui ont vocation à coordonner et organiser la complémentarité des actions menées par les diverses administrations et collectivités locales, et sur les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

II LES PERSPECTIVES NOUVELLES LIÉES À LA RÉFORME DE LA LOI RELATIVE AU REVENU MINIMUM D'INSERTION

Le Parlement, suivant sur ce point le projet du Gouvernement et les analyses de la commission nationale d'évaluation, n'a pas souhaité étendre le revenu minimum d'insertion aux jeunes de moins de vingt cinq ans non chargés de famille, mais il a renforcé les dispositifs de solidarité dont ils peuvent bénéficier, en inscrivant dans la loi du 29 juillet 1992 deux avancées majeures en leur direction.

1. PROTECTION SOCIALE DES JEUNES CONTRE LE RISQUE MALADIE :

La loi du 29 juillet 1992 portant adaptation du R.M.I. fait bénéficier les jeunes de 18 à 25 ans, non affiliés à la sécurité sociale et répondant aux conditions de ressources et de résidence fixées par la loi du 1er décembre 1988 créant le R.M.I, d'une admission de plein droit à l'aide médicale, entraînant leur affiliation à l'assurance personnelle sans mise en jeu de l'obligation alimentaire. Environ cent mille jeunes non protégés se verront ainsi garantir un droit aux soins.

2. GÉNÉRALISATION DES FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ INSTITUÉS PAR LA LOI DU 19 DÉCEMBRE 1989 (cf. annexe 1)

La loi précitée de 1992 rend obligatoire, dans chaque département, l'institution d'un fonds d'aide financé par l'Etat, le département, d'autres collectivités territoriales le cas échéant. L'objectif est de prévenir des processus de marginalisation des jeunes sans ressources, ou de les aider à accéder aux formules d'insertion de droit commun lorsque leurs conditions d'existence leur en interdisent de fait un accès rapproché. Ces fonds délivreront des aides financières directes, pour une durée limitée et à titre subsidiaire, et financeront les mesures d'accompagnement nécessaires, permettant d'établir le lien avec un projet d'insertion (logement, frais de déplacement, accompagnement social ...). Ils continueront d'être caractérisés par une grande souplesse de fonctionnement. Le législateur, dans le souci de ne pas décourager les initiatives communales ou intercommunales, a ménagé les possibilités de maintien des fonds locaux existants, de ressort infra-départemental, et de constitution de nouveaux fonds de ce type.

Vous recevrez des instructions relatives à ce dispositif aussitôt après la publication du décret d'application de la loi du 29 juillet 1992 devant préciser ses conditions de mise en place.

III LES PROGRAMMES D'ACTION SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉS AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le financement de ces programmes est assuré sur les crédits déconcentrés de l'article 60 du chapitre 47-21 (action sociale en faveur des jeunes). Il est à noter que les crédits disponibles sur cet article sont passés, en loi de finances initiale pour 1992, de 66 à 132 millions de francs, 182 millions de francs étant inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993.

Parmi les programmes financés sur ces crédits, deux sont prioritaires : les fonds d'aide aux jeunes et les opérations été jeunes (annexes 1 et 2).

Au-delà de ces priorités, vous utiliserez les crédits d'action sociale en faveur des jeunes à la poursuite ou au développement des chantiers de jeunes volontaires et des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (annexe 4). Vous pourrez également les consacrer aux actions nouvelles énoncées dans la circulaire du 5 mars 1992 : points d'accueil d'urgence, diagnostics locaux, valorisation et dynamisation des jeunes (annexe 5).

La mobilisation des intervenants sur les programmes nécessite un accompagnement en formation (annexe 11) et un soutien technique aux opérateurs (annexe 13).

* * *
*

L'action sociale en direction des jeunes en difficulté revêt donc une priorité signalée pour le Gouvernement.

L'ensemble des dispositifs mis en place sous l'égide du ministère des affaires sociales y contribue de manière éminente et doit vous permettre d'exercer au plan local la plénitude des attributions de l'Etat, en liaison avec ses partenaires naturels, notamment les collectivités locales et les associations.

Nous vous demandons en appui sur les services extérieurs du ministère des affaires sociales et de l'intégration d'y accorder une particulière importance.

Le Ministre des Affaires Sociales
et de l'Intégration



René TEULADE

Le Secrétaire d'Etat à l'Intégration



Kofi YAMGNANE

PRÉSENTATION DES ANNEXES À LA CIRCULAIRE

1ère partie : PROGRAMMES FINANCÉS SUR LES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS DE L'ARTICLE 60 DU CHAPITRE 47-21

- ANNEXE 1 : Fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté
- ANNEXE 2 : Opérations été jeunes
- ANNEXE 3 : Chantiers de jeunes volontaires
- ANNEXE 4 : Comités locaux pour le logement autonome des jeunes
- ANNEXE 5 : Autres actions pouvant faire l'objet d'un soutien financier

2ème partie : AUTRES PROGRAMMES EN DIRECTION DES JEUNES

- ANNEXE 6 : Rappel des principaux modes d'intervention du ministère en faveur des jeunes
- ANNEXE 7 : Accord-cadre pour l'habitat des jeunes
- ANNEXE 8 : Actions du FAS en direction des jeunes issus de l'immigration (délégations régionales du FAS)
- ANNEXE 9 : Prévention de la délinquance
- ANNEXE 10 : Aide aux initiatives de jeunes

3ème partie : FORMATION ET SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES OPÉRATEURS

- ANNEXE 11 : Modules de formation des intervenants
- ANNEXE 12 : Programme de pré-formation en travail social de 400 stagiaires issus des quartiers
- ANNEXE 13 : Experts et consultants à la disposition des services extérieurs
- ANNEXE 14 : Récapitulatif documentaire

FONDS LOCAUX D'AIDE AUX JEUNES

Textes de référence

- Article 9 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle
- Décret n° 90-662 du 26 juillet 1990 fixant les conditions de passation de conventions
- Circulaire interministérielle n° 90-09 du 20 août 1990
- Schéma de conventionnement
- Article 2 de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle

Public visé

Jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté.

De nombreux jeunes sont aujourd'hui touchés par la précarité et l'exclusion sociale et économique malgré les efforts importants engagés en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. On estime que près de 100.000 d'entre eux cumulent des problèmes particulièrement lourds.

Aider ces jeunes les plus en difficulté doit être une priorité des FAJ. Cela passe notamment :

- par une meilleure adéquation de l'organisation territoriale des fonds aux réalités locales, et par un fonctionnement déconcentré des comités locaux,
- par un allègement maximum des procédures d'instruction administrative,
- par une meilleure implication des organismes référents dans le dispositif, tant par leur représentation dans les comités d'attribution que par leur sensibilisation pour l'élaboration du projet et le suivi,

- par une meilleure information et une plus forte mobilisation des acteurs ayant une réelle compétence en matière de jeunes en situation dégradée, notamment les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les clubs et équipes de prévention.

Les FAJ ne devant en aucun cas se substituer à un système de bourses ou de prêts d'honneur, les scolaires et étudiants n'en constituent pas la cible privilégiée.

Cependant certains de ces jeunes qui connaissent un parcours scolaire chaotique (redoublements, réorientations), et des difficultés sociales et familiale graves, peuvent prétendre à une aide dès lors qu'elle est ponctuelle et assortie d'une instruction administrative plus fine (ressources des parents et des conjoints ...).

Le dispositif

Les collectivités locales ont la possibilité de contracter avec l'Etat à parité pour mettre en place un fonds local. Le fonds sera géré par un comité composé de représentants des collectivités, de l'Etat, de la mission locale, du département (service social) et d'associations spécialisées dans l'insertion des jeunes en difficulté.

La mise en place de fonds multi-partenariaux (départements, communes) de grandeur raisonnable devra être recherchée de façon à éviter le morcellement du dispositif par une multiplication de petits fonds.

Les aides

Ces fonds locaux sont par définition complémentaires des mesures existantes.

- Complémentaires des mesures pour l'insertion des jeunes, et du crédit formation jeunes car ils permettront d'apporter très concrètement une aide financière temporaire à un projet d'insertion sous forme de subvention ou de prêt.
- Complémentaires par rapport au Revenu Minimum d'Insertion qui s'adresse à un public au-delà de 25 ans, mais néanmoins différent dans sa portée et son ambition, car il ne s'agit pas de proposer aux moins de 25 ans, un R.M.I.-jeune mais bien une aide ponctuelle liée à un projet et adaptée à la situation du jeune. Il ne s'agit en aucun cas d'une prestation régulière.

Le fonds fournira une aide financière ponctuelle ou de courte durée (3 mois environ), permettant d'accompagner un projet d'insertion. Elle peut servir à une aide d'urgence à la subsistance ou à l'achat de biens et services indispensables à la bonne réalisation du projet d'insertion. Par exemple : versement d'une caution ou achat d'un équipement sommaire pour l'accès au logement, abonnement de transports, nuits d'hôtels, repas, etc ...

Ces aides pourront dans certains cas être accordés sous forme de prêts.

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune. On peut estimer qu'il s'élèvera en moyenne à 6.000 F par jeune.

L'aide est subordonnée à l'existence d'un projet d'insertion, élaboré et conduit avec un organisme compétent en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les jeunes étrangers en situation régulière auront accès à ce type d'aide. De même les conventions prévoieront de manière explicite l'accès des jeunes sans domicile fixe.

Si l'aide reste en principe ponctuelle, les possibilités de renouvellement pourront être appréciées avec souplesse pour certains jeunes en grande difficulté nécessitant un suivi de longue durée.

De même, si le projet d'insertion demeure un préalable, il est illusoire d'attendre de certains jeunes très déstructurés qu'ils élaborent un projet bien défini d'accès à une formation ou à un emploi. Il faudra, pour ce type de public, se contenter éventuellement d'un simple engagement du jeune, vis à vis de son référent, à entreprendre une démarche d'insertion sociale, les renouvellements étant l'occasion de construire, à tout petits pas, cette démarche.

Observations

La première année de fonctionnement de ce dispositif se solde par une bonne mobilisation des partenaires et une montée en puissance appréciable, puisque 135 fonds d'aide (FAJ) ont été recensés fin 1991. En 1992, 96 départements auront institué au moins un fonds.

En revanche les jeunes les plus en difficulté ont eu insuffisamment accès au dispositif. Cela s'explique en partie par les dates tardives d'ouverture de fonds liées aux difficultés et aux incertitudes budgétaires.

Une évaluation des FAJ confiée à l'organisme de recherche "Regards" est actuellement en cours. Vous aurez communication de ses résultats lorsqu'elle sera achevée.

Pour 1992, les fonds d'aide aux jeunes sont considérés comme première priorité pour l'utilisation des crédits.

Les principales orientations définies par la circulaire n° 90.09 du 20 août 1990 sont maintenues.

Vous recevrez prochainement de nouvelles instructions vous permettant de mettre en oeuvre, dans une perspective de continuité, les dispositions relatives à la généralisation des F.A.J. à compter du 1.1.1993.

La loi du 29 juillet 1992 autorise la coexistence de fonds locaux et de fonds départementaux. L'Etat, dans l'attribution de ses dotations 1993, donnera une priorité au développement des fonds créés avant le 31.12.1992.

En tant que représentants de l'Etat, vous devrez veiller à la cohérence du dispositif, au respect des textes et à prévenir l'éviction des publics "à risque". Il est impératif, pour le suivi et les éventuelles modifications ultérieures du dispositif, de faire parvenir chaque mois à la direction de l'action sociale les fiches mensuelles de dépenses et, sinon mensuellement du moins trimestriellement, les fiches individuelles anonymes correctement remplies.

OPERATION ETE JEUNES

Textes de référence

- Circulaire du Premier Ministre du 8 mars 1991 n° 3663/SG applicable aux 24 départements prioritaires
- Rapport d'évaluation du collège coopératif mené en 1989 sur 10 départements
- Documents de lancement de la campagne 1991 (sur 24 départements)
- Document regards/Dubouchet – Evaluation, Réflexion, Méthode – juillet 1992

Public visé

Jeunes de 13 à 18 ans et jeunes majeurs, y compris les jeunes détenus.

Priorité pour les jeunes en grande difficulté, les quartiers sensibles et les milieux urbains.

Objectifs

Lutter contre l'exclusion par la prévention de la délinquance, de l'oisiveté et l'insertion des jeunes marginalisés.

Modalités

- Promouvoir des projets et des activités négociés avec les jeunes et fondés sur une exigence éducative faisant appel à la responsabilité des jeunes et favorisant leur accès à l'autonomie.
- Faire appel à un encadrement associant une expérience de prévention, une connaissance des quartiers et des jeunes et une maîtrise des techniques socio-culturelles ou sportives.
- Privilégier une double démarche incluant une approche globale de prévention exercée sur les quartiers sensibles et une action plus déterminée en faveur des jeunes les plus marginalisés.

Les étapes de la mise en oeuvre

Issus du C.D.P.D. et sous l'autorité du préfet, une cellule réunit les principaux partenaires intéressés : jeunesse et sports, protection judiciaire de la jeunesse, police, missions locales, éducation nationale, caisse d'allocations familiales, fonds d'action sociale.

Le conseil général est étroitement associé aux travaux. La cellule assure le pilotage du dispositif. Le secrétariat étant assuré par la DDASS. Elle procède au diagnostic chargé d'identifier les secteurs géographiques prioritaires en prenant appui sur les acteurs de terrain.

L'appel des projets est l'occasion de négocier avec les opérateurs le contenu des activités qui devra répondre aux priorités définies.

Un bilan général en fin d'exercice réunit l'ensemble des partenaires : administrations, collectivités, associations, jeunes actifs et fournit l'occasion d'une réflexion approfondie sur la pertinence des réponses apportées.

Opérations spécifiques

Diverses opérations peuvent venir renforcer l'action :

- mise à disposition de personnels de la police nationale pour des animations à dominante sportive,
- actions liées à la sécurité routière initiées par les jeunes ou intégrées dans les plans départementaux d'action de sécurité routière,
- opérations "banlieues vertes" menées avec les centres départementaux de jeunes agriculteurs,
- opérations "une saison en banlieue" avec les DRAC,
- les aides aux initiatives de jeunes (voir annexe 10)
- les opérations prévention été seront utilisées comme lieux de stage pour la formation DEFA, BEATEP, BEES (éducateurs sportifs).

Exigences méthodologiques

Une attention particulière doit être portée à l'encadrement qui devra être renforcé par des actions de formation organisées à l'initiative de la cellule départementale pour tenir compte des difficultés que comportent des actions en faveur de jeunes marginalisés.

Les parents doivent être associés à la mise en place des actions d'animation, afin de valoriser leur rôle social auprès des adolescents.

Le contenu éducatif des actions, l'initiative et la responsabilité du jeune doivent être analysés attentivement pour pouvoir être améliorées.

La continuité du suivi des actions doit être examinée et il faut veiller à ce que les jeunes restent au contact des éducateurs dans d'autres dispositifs. Le ciblage sur les publics les plus en difficulté et resté hors programme devra être vérifié.

Observations

Dans les 24 départements prioritaires, ce programme a été reconduit cet été conformément aux objectifs et au cadre définis dans la circulaire interministérielle du 8 mars 1991.

Dans tous les autres départements, les DDASS ont pu organiser et participer à des opérations été s'inspirant des mêmes principes, en partenariat avec les services extérieurs de l'Etat concernés, les départements et les communes. L'accent été mis sur les jeunes en grande difficulté, en veillant à ce que soient couverts les quartiers sensibles ne bénéficiant pas déjà d'un programme de développement social urbain dans le cadre de la politique de la ville.

Un document méthodologique issu d'un long travail de réflexion mené à partir de l'expérience des 24 départements prioritaires sera prochainement adressé à l'ensemble des DDASS pour faciliter la préparation des actions qui seront mises en oeuvre l'été 1993.

CHANTIERS DE JEUNES VOLONTAIRES

Textes de référence

- Circulaire du 13 janvier 1983 – Intérieur et Jeunesse et Sports
- Circulaire n° 80 du 27 avril 1987 et 260 du 9 mai 1988 du ministère des affaires sociales
- Téléx du 12 février 1992 – affaires sociales

Public visé

Jeunes âgés de 16 à 25 ans issus de milieux défavorisés, connaissant des difficultés d'intégration sociale et professionnel ou un handicap.

Objectifs

- Faire participer des jeunes à l'amélioration du cadre de vie, à la restauration et à la sauvegarde du patrimoine culturel ou naturel ou à des travaux d'intérêt général.
- Permettre l'émergence de projets choisis et montés individuellement ou collectivement par les jeunes.
- Favoriser l'insertion et la formation des jeunes : à travers les savoir-faire mis en oeuvre dans le chantier. une ouverture est faite vers les métiers qui les pratiquent, les moyens de s'y former et d'y trouver éventuellement des débouchés professionnels.
- Profiter de la diversité et de la souplesse des programmes de chantiers de jeunes pour rechercher leur complémentarité à la fois avec les opérations été et avec le nouveau dispositif d'aide aux initiatives de jeunes "projets J".

Organisation du dispositif

C'est au niveau régional que sont programmés les projets et leurs financements dans le cadre de la commission régionale de concertation où sont associés l'ensemble des partenaires concernés.

L'aide éventuelle apportée aux jeunes ou groupes de jeunes dont la participation à un chantier s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide aux initiatives du jeune, s'effectue au niveau départemental par le comité départemental créé à cet effet.

Financement

La plupart des programmes sont co-financés par l'Etat et des partenaires locaux.

Il s'agit, pour l'Etat, des ministères de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de l'intégration, de la culture, de l'équipement et du logement.

Les partenaires locaux : communes – conseils généraux – conseils régionaux – CAF – associations.

Orientations du ministère des affaires sociales et de l'intégration

Les crédits d'action sociale affectés aux chantiers de jeunes permettent de prendre en compte le surcoût, en terme d'encadrement et d'adaptation des projets, lié à l'accueil d'un public de jeunes en difficulté.

Les projets peuvent concerner :

- des chantiers dont l'objet intéresse directement l'habitat, le cadre de vie des personnes défavorisées ou isolées,
- la réhabilitation de logements pour familles démunies ou personnes âgées
- l'aménagement de locaux liés à l'exercice d'une activité sociale (locaux associatifs, équipements de proximité, etc ...)
- l'aménagement d'espaces extérieurs, en particulier dans les quartiers d'habitat social dégradé avec la participation des jeunes habitants.

Enfin, certains chantiers peuvent avoir un objet matériel plus classique : rénovation du patrimoine architectural ou culturel, aménagement ou nettoyage de sites naturels en milieu rural ou montagnard.

CHANTIERS DE JEUNES VOLONTAIRES

MONTANTS DES ENVELOPPES RÉGIONALES - 1991 ET 1992

Chapitre 47-21 - article 60 - § 20

REGIONS	MONTANTS ATTRIBUES EN 1991	MONTANTS ATTRIBUES EN 1992
Alsace	-	28.000
Aquitaine	40.000	50.000
Auvergne	65.000	100.000
Bourgogne	39.500	97.000
Bretagne	60.000	100.000
Centre	60.000	71.500
Corse	22.000	40.000
Franche-Comté	92.000	108.500
Ile de France	100.000	110.000
Languedoc-Roussillon	45.000	90.250
Limousin	14.300	-
Lorraine	170.000	127.000
Midi-Pyrénées	125.000	168.000
Nord-Pas-de-Calais	105.000	124.000
Basse-Normandie	30.000	55.000
Haute-Normandie	30.000	55.000
Pays de la Loire	45.000	57.500
Picardie	52.500	53.500
Poitou-Charente	75.000	70.000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	95.000	110.000
Rhône Alpes	190.000	301.900
TOTAL	1 455.300	1 917.150

LES COMITES LOCAUX POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

(C.L.L.A.J.)

Textes de référence

→ Circulaire n° 383 du 29 juin 1990

Public visé

Jeunes en difficulté

Objectifs

- Créer des lieux rassemblant l'ensemble des capacités professionnelles pour établir l'état des lieux et la problématique locale concernant le logement des jeunes.
- Trouver ensemble toutes les solutions adaptées permettant aux jeunes de devenir des acteurs sociaux autonomes.
- Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement et sur leurs droits et leurs devoirs de locataires.
- Leur offrir des services techniques allant du prêt d'installation à la caution et au prêt de matériel pour installation.
- Organiser le partenariat local pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

Financement

Le C.L.L.A.J. fait l'objet, dans sa période de création, d'un financement interpartenarial local abondé par l'Etat à hauteur de 100.000 F la première année, et 60.000F la seconde année, s'il apparaît nécessaire de consolider la structure.

Observations

Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (C.L.L.A.J) doivent être véritablement des lieux d'élaboration et de mise en oeuvre de la politique locale en matière de logement des jeunes. Ils doivent travailler en articulation avec les autres dispositifs existants au plan départemental, en particulier les missions locales, les organismes d'HLM, les foyers de jeunes travailleurs, les fonds de solidarité logement et les FAJ.

L'accès au logement constituant un élément-clé de l'insertion des jeunes en difficulté, il convient que les DDASS, outre leur action conduite dans le cadre des CLLAJ, soient attentifs à une réelle prise en compte de la question du logement des jeunes dans l'ensemble des dispositifs d'aide au logement auxquels ils sont associés, en particulier dans les programmes départementaux pour l'habitat des plus démunis et les fonds de solidarité logement mis en oeuvre en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (ces derniers devant tous comporter un volet-jeunes).

En outre, la recherche de toutes les alternatives possibles à l'hébergement collectif pour les jeunes demeure un objectif central. Celle-ci passe par une forte implication des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation que la circulaire du 14 mai 1991 relative aux missions des CHRS vous recommandait de créer ou d'améliorer.

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES EN DIFFICULTE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN SOUTIEN FINANCIER

Conformément à la circulaire n° 92.04 du 5 Mars 1992 relative à la gestion des crédits d'intervention de la Direction de l'Action Sociale, vous pourrez utiliser une partie de votre dotation inscrite sur l'article 60 du chapitre 47.21 pour soutenir d'autres types d'actions favorisant l'insertion sociale des jeunes en difficulté, complémentaires des F.A.J.

a) Points d'accueil-jeunes

Certains indices montrent que le phénomène de l'errance de jeunes sans ressources, sans logement, en rupture familiale, s'est développé ces dernières années, avec une tendance chez ces jeunes à affluer vers certains lieux bien identifiés : centres-villes, proximité des gares etc...

Une réponse pertinente à ce phénomène a consisté, dans quelques villes, en la création de structures destinées à offrir un accueil à ces jeunes en situation de crise : "point-jeunes" à Lille, centre Corot à Paris etc. Celles-ci ont été tantôt créées ex nihilo, tantôt mises en place en prenant appui sur des institutions existantes (CHRS ...). Elles sont organisées et définissent leurs fonctions de manière diverse, ainsi que l'a révélé une étude de ces organismes menée en 1991 à la demande de la direction de l'action sociale. Vous trouverez ci-joint cette étude, qui identifie les types de prestations offertes par ces structures.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce genre d'action, il est recommandé aux DDASS, si la situation locale le justifie, d'inciter et d'apporter une aide financière au montage ou au développement de telles structures. Dans la mesure où celles-ci accueillent aussi des mineurs - lesquels relèvent pour leur protection sociale de la compétence des départements - la contribution financière de l'Etat sera conditionnée par celle du conseil général, à laquelle elle ne saurait être supérieure.

Une autre condition d'un financement imputé sur le chapitre 47-21 tient à la qualification des personnes travaillant dans ces structures : il importera de s'assurer de la présence de professionnels ayant un réel savoir-faire en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation de jeunes très en difficulté.

Vous serez attentif à la cohérence de ces actions par rapport au schéma départemental que la circulaire n° 91.19 du 14 Mai 1991 relative aux missions des C.H.R.S. vous a demandé d'élaborer pour le 30 Juin 1992. Vous veillerez, enfin, à l'inscription des points d'accueil jeunes dans l'ensemble du dispositif d'accueil et d'orientation des personnes en voie d'exclusion dont la circulaire précitée souligne la nécessité et dont la responsabilité relève conjointement de l'Etat et des collectivités locales.

b) Actions de valorisation et de dynamisation des jeunes

Vous pourrez apporter votre soutien à des projets visant à valoriser le potentiel de capacité et d'inventivité des jeunes en grande difficulté, à leur donner confiance en eux-mêmes et envie d'agir. Il s'agira d'actions préalables ou complémentaires à des mesures de qualification ou d'insertion professionnelle (lesquelles relèvent d'autres dispositifs : programme "PAQUE", CFI jeunes, etc). Leur objectif sera de mettre les jeunes en mesure d'affronter les contraintes de la vie professionnelle et, plus généralement, de la vie en société. Elles devraient permettre le montage de stratégies individualisées en fonction du profil de chaque jeune. Elles pourront utilement s'appuyer sur une aide du FAJ aux jeunes concernés.

Elles pourront revêtir des formes diverses : actions collectives à caractère culturel, artistique ou sportif etc... (dans l'esprit et dans la continuité des opérations prévention été) ; soutien pédagogique, psychologique et accompagnement social de jeunes très en difficulté, en préalable ou en complément de mesures qualifiantes mises en oeuvre par exemple dans le cadre du crédit formation individualisé ou de la lutte contre l'illettrisme : actions complémentaires de mesures favorisant la découverte du travail, notamment dans le cadre de chantiers écoles ou de contrats emploi-solidarité.

Vous pourrez également développer, en lien avec les services compétents de l'éducation nationale, des actions d'accompagnement scolaire destinées aux jeunes des milieux défavorisés, dont les jeunes d'origine étrangère. Un cofinancement du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille (cf. annexe 6) sera alors recherché.

Dans ce domaine de la valorisation et de la dynamisation des jeunes, vous êtes invités à vous appuyer sur la créativité du secteur associatif.

Vous pourrez également vous référer au "guide de lecture des actions de préparation et d'accompagnement des parcours de qualification et d'insertion" réalisé par le consultant "COPAS" de Lille à partir d'un travail de concertation mené avec les opérateurs de 60 sites pilotes en 1990 et 1991, qui vous sera adressé prochainement.

c) Diagnostics locaux

Les DDASS pourront s'associer à des initiatives répondant à un double objectif de connaissance de la situation des jeunes au plan local et d'évaluation des politiques publiques (observatoires locaux de l'action sociale...). Votre participation à ce type d'actions sera soumise à deux conditions expresses :

- que les diagnostics sociaux concernés, même s'ils portent sur un domaine plus vaste que l'insertion des jeunes, soient conçus de façon à donner un éclairage précis sur la situation des jeunes en grande difficulté du département, et à permettre une analyse fine des raisons de leur exclusion des dispositifs de prévention et d'insertion,
- que ces diagnostics soient étroitement liés à la mise en oeuvre d'une action publique en direction des jeunes en difficulté.

RAPPEL DES PRINCIPAUX MODES D'INTERVENTION DU MINISTERE EN FAVEUR DES JEUNES

Outre les programmes décrits dans les annexes 1 à 5, la politique conduite par le ministère en faveur de l'insertion des jeunes s'appuie sur des dispositifs particuliers de prévention ou de lutte contre l'exclusion qui relèvent principalement de trois domaines : l'action sociale, la santé et l'intégration des jeunes issus de l'immigration.

a) Dans le domaine de l'action sociale

Il convient de citer :

- En matière d'insertion par l'économique, le soutien au démarrage et au développement des entreprises d'insertion (chapitre 47-21, article 10) qui accueillent un public composé à 40 % de jeunes de moins de 25 ans. Le rôle des DDASS en la matière est de se prononcer sur la cohérence et la validité sociale des projets, et de veiller à éviter «l'écramage» des publics les plus en difficulté (cf. circulaire n° 31/12 du 31 décembre 1991).
- En matière de logement et d'hébergement
 - Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), financés au titre de l'aide sociale d'Etat (chapitre 46-23 - article 20), dont les fonctions d'insertion et de réadaptation ont été rappelées par la circulaire n° 91/19 du 14 mai 1991. 30 % environ du public accueilli dans les CHRS est constitué par des jeunes en difficulté ;
 - Les foyers de jeunes travailleurs (FJT), qui accueillent actuellement une forte proportion de jeunes en difficulté d'insertion. Ces foyers bénéficient, dans le cadre du FONJEP, de 665 postes d'animateurs cofinancés par le ministère. Ils accordent aussi à certains jeunes qui les fréquentent des aides de dépannage dont le financement est assuré par une subvention du ministère à l'UFJT (subvention imputée sur l'article 60 du chapitre 47-21).
 - Les aides apportées aux associations d'insertion par le logement : à compter de 1993, une aide forfaitaire sera accordée aux associations, conventionnées à cet effet, oeuvrant à l'insertion par le logement et hébergeant de manière temporaire des personnes en situation d'urgence (article 1 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991).

b) Dans le domaine de la santé

Deux programmes, qui s'articulent l'un à l'autre, sont à mentionner :

- Les actions de mobilisation des jeunes en difficulté sur leur santé et de sensibilisation des professionnels concernés aux besoins de ce public (cf. circulaire n° 06 du 24 janvier 1992) ;
- L'organisation de visites médicales au profit des jeunes de 16 à 25 ans bénéficiaires du crédit-formation (cf circulaire DGS/DFP du 29 janvier 1992).

Il convient par ailleurs de rappeler l'existence de programmes régionaux de prévention. Ces dispositifs pour tous publics sont susceptibles d'apporter un soutien financier à des projets locaux en faveur des 16 - 25 ans (cf. circulaire DGS/PERI/92 N° 1 du 20 janvier 1992).

Enfin, à la charnière de l'action sociale et de l'action sanitaire, il faut rappeler les actions de prévention de la toxicomanie, de prise en charge, d'accompagnement social, et de réinsertion des toxicomanes, impulsées et financées conjointement par la direction de l'action sociale (chapitre 47-15, article 20) et par la direction générale de la santé (chapitre 47-15, article 12).

c) En matière d'intégration des jeunes issus de l'immigration

L'insertion des jeunes issus de l'immigration, et notamment ceux vivant dans les quartiers les plus en difficulté est prioritaire pour le ministère des affaires sociales et de l'intégration.

Cette priorité doit se traduire, dans le domaine de l'action sociale et de la santé, par une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de ces jeunes dans l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Il convient donc de prêter une attention toute particulière à ce public, compte tenu notamment des difficultés spécifiques d'accès aux différents dispositifs d'insertion professionnelle (CFI, CES, contrats de qualification et d'adaptation, "eso-jeunes" etc.) que rencontrent les jeunes étrangers primo-arrivants introduits en France après l'âge de la scolarité obligatoire.

Le travail des services extérieurs doit se faire en étroite collaboration avec les délégations régionales du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (cf. annexe 8).

Dans le même esprit, une concertation étroite est à rechercher avec l'ensemble des associations spécialisées, notamment le service social d'aide aux émigrants (SSAE) présent dans la moitié des départements.

ACCORD-CADRE POUR L'HABITAT DES JEUNES

Textes de référence

- Circulaire du 12 Juin 1990 des Ministères du Logement et des Affaires Sociales
- Circulaire du 22 Août 1991 modifiant les procédures de passage en Comité de Pilotage, et instituant une "Maîtrise d'Ouvrage Collectif" et un fonctionnement en trois phases.

Public visé

Les jeunes de 16/25 ans accueillis dans les F.J.T. (Foyers de Jeunes Travailleurs)

Objectifs

- Faire évoluer et diversifier la mission des associations F.J.T. pour contribuer à l'autonomie et à l'insertion des jeunes, en utilisant la réhabilitation du bâti comme outil d'évolution
- Prendre en compte la demande des jeunes telle qu'elle s'exprime aujourd'hui dans toutes ses dimensions et à tous les niveaux : emploi, logement, formation, santé, culture
- Avec les acteurs sociaux, économiques et culturels, faire du "nouveau projet" de l'association F.J.T. un outil de développement local dont les jeunes sont ou deviennent les acteurs.
- Moderniser l'équipement Foyer et créer de nouvelles réponses logements au coeur des villes permettant à des jeunes d'horizons et de culture différentes de se rencontrer, de prendre des initiatives, de construire ensemble des projets, de prendre leur place dans la cité.

Modalités

- Les associations candidates à la réhabilitation du Foyer entament un travail avec leurs partenaires locaux habituels, D.D.A.S.S., D.D.E., associations, propriétaires, bailleurs et constituent une Maîtrise d'Ouvrage Collectif (M.O.C.)

Les étapes de la mise en oeuvre

Phase 1 :

- Mobilisation des acteurs locaux par l'association F.J.T.,
- Constitution de la M.O.C.,
- Elaboration de scénarios pour un pré-projet global.

Phase 2 :

- Transformation des scénarios en projets et programmes,
- Traduction de ces projets dans le scénario bâtiment recherche et accord des partenaires sur le financement,
- Approbation par la M.O.C. du projet global,
- Présentation par le F.J.T. et la M.O.C. du projet global à la C.T.A. (Cellule Technique d'Appui)

Phase 3 :

- Réalisation du projet global dont le projet bâtiment
- Bouclage du plan de financement

Fonctionnement

La Maitrise d'Ouvrage Collectif

Regroupement contractuel sur le terrain d'acteurs locaux constitués généralement : du représentant du F.J.T. initiateur, du propriétaire, des représentants des différents partenaires concernés par l'un ou l'autre des éléments composants le projet. La M.O.C. est à réunir à l'initiative locale de l'association F.J.T.

Le Comité de Pilotage

Constitué d'un représentant officiel des cinq entités signataires (D.D.A.S.S., D.C., C.D.C., U.N.F.O.H.L.M. et U.F.J.T.) ainsi que d'un représentant de la C.N.A.F., qui intervient à titre consultatif. Les rôles de ce comité dans le dispositif de l'Accord-Cadre son de décider/valider ou rejeter les projets qui lui sont soumis (après proposition des projets par la Cellule Technique d'Appui)

La Cellule Technique d'Appui

Elle est constituée au plan national d'un représentant technicien de chaque signataire de l'accord.

Ses rôles, dans le dispositif Accord-Cadre, sont d'accueillir les projets de candidature des F.J.T., de mettre en dynamique et de les accompagner dans l'ensemble des démarches (liste des membres de la C.T.A. ci-jointe en annexe).

- **MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE**
Direction de la construction
Bureau des actions sociales - Ha 1
Arche de la Défense - Paroi Sud
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX 04

Mme Valérie DRAN

Tel. 40.81.97.30

Fax. 40.81.99.49

- **MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION**
Direction de l'Action sociale
Bureau DSF 1
124 Rue Sadi carnot
92170 VANVES

Mme Marie-Dominique CALÇA

Tel. 46.62.47.91

Fax. 46.62.42.79

- **UNION DES FOYERS ET SERVICES POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS**
12 avenue du Général de Gaulle
94307 VINCENNES CEDEX

M. Jacques PRIOU

M. Jean-Claude DUMOULIN

Tel. 43.74.53.56

Fax. 43.74.04.29

- **CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
DFH - Tour Cristal
7 à 11 quai André Citroën
75015 PARIS

M. Pierre AUREJAC

Tel. 40.57.73.77

Fax. 40.57.77.03

- **U.N.F.O.H.L.M.**
Mission du développement social
14 rue Lord Byron
75008 PARIS

M. Yves RAYNOUARD

Tel. 40.75.79.71

Fax. 40.75.79.83

ACTIONS DU FONDS D'ACTION SOCIALE

EN DIRECTION DES JEUNES

ISSUS DE L'IMMIGRATION

Le F.A.S. est un établissement public qui contribue à la politique d'intégration.

Le public des jeunes issus de l'immigration, et notamment ceux vivant dans les quartiers les plus en difficulté (sites pilotes pour l'intégration par exemple), est prioritaire pour ses instances décisionnelles (conseil d'administration national et commission régionale – CRIPI).

Cette priorité se traduit par la prise en compte des besoins spécifiques de ces jeunes dans le cadre d'un partenariat étroit avec les organismes publics, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les associations ..., l'objectif recherché étant toujours de favoriser l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

Le FAS est associé à différents dispositifs partenariaux :

- opérations prévention-été
- soutien aux initiatives de jeunes (20.000 projets J)
- l'aide au logement autonome des jeunes
- les camps de vacances dans les pays d'origine de l'immigration qui laissent rapidement la place à une politique d'échanges (cf. Mission pour le Développement des Echanges Méditerranéens)
- Sport-Vacances-Loisirs-Jeunes qui permet de favoriser l'accès à des activités sportives et de loisirs aux jeunes d'origine étrangère, favorisant ainsi leur insertion.

Le FAS finance également des dispositions spécifiques dont les principaux sont :

- le soutien à l'organisation de cycles d'animation éducative péri-scolaire (AEPS) destinés aux élèves du primaire et des classes de 6ème et 5ème du collège (circulaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de la santé, de la solidarité et de la protection sociale n° 90-103 du 10 mai 1990),
- les animations culturelles en langue d'origine.

Les demandes d'information et de financement sont à déposer auprès des délégations régionales du FAS dont la liste est jointe.

DELEGATIONS REGIONALES DU FONDS D'ACTION SOCIALE

ALSACE

1, rue de la Course – 67000 STRASBOURG

Tél : 88.75.51.66 – Fax : 88.75.63.83

AQUITAINE

15, rue Beaubadat – 33000 BORDEAUX

Tél : 56.51.31.90 – Fax : 56.44.44.22

ILE DE FRANCE

211, rue de Bercy – 75585 PARIS CEDEX 12

Tél : 40.02.73.00 – Fax : 47.02.77.27

LANGUEDOC-ROUSSILLON

25, rue des Deux Ponts – 34000 MONTPELLIER

Tél : 67.64.64.54 – Fax : 67.65.35.82

LORRAINE

6, rue du Pont Moreau – 57000 METZ

Tél : 87.32.88.09 – Fax : 87.30.11.82

MIDI-PYRENEES

43, rue d'Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE

Tél : 61.22.08.55 – Fax : 61.29.04.19

NORD – PAS-DE-CALAIS

90, rue de Paris – 59000 LILLE

Tél : 20.30.06.07 – Fax : 20.54.26.66

RHONE-ALPES

20, Grande Rue des Charpentes – 69100 VILLEURBANNE

Tél : 78.93.11.03 – Fax : 72.44.07.94

PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

51 Rue Saint Ferréol – 13006 MARSEILLE

Tél : 91.54.06.06 – Fax : 91.55.67.32

HAUTE-NORMANDIE

Siège du Fonds d'Action Sociale

209, rue de Bercy – 75885 PARIS CEDEX 12

Tél : 40.02.77.06 – Fax : 46.46.04.27

PAYS DE LA LOIRE

13 Allée du Duguay Trouin – 44000 NANTES

Tél : 40.47.09.30 – Fax : 40.47.09.24

POUR LES AUTRES RÉGIONS : FONDS D'ACTION SOCIALE NATIONAL

209, rue de Bercy – 75885 PARIS CEDEX 12

Tél : 40.02.77.77 – Fax : 43.46.04.27

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Textes de référence

- Circulaire 3805/SG du 17 août 1990 (Premier Ministre)
- Circulaire 3722/SG du 21 novembre 1991 (Premier Ministre)
- Décret n° 92-343 du 1er avril 1992 (J.O. du 2 avril)
- Revue "Prévenir" édité par la D.I.V. (10, 12 Rue du Cpt Ménard - 75015 PARIS)

Public visé

Les jeunes en rupture familiale ou sociale, en situation d'exclusion ou en risque de marginalisation.

Objectifs

Lutte contre l'exclusion et l'insécurité en milieu urbain afin d'améliorer la cohésion sociale.

Organisation du dispositif

L'élaboration de la politique de la ville relève de 3 instances : le ministre de la ville, le conseil national des villes et du développement social urbain (CNV), le comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV).

Ces deux instances sont placées sous l'autorité du Premier Ministre, en son absence du ministre de la ville. La délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) est la structure administrative correspondant aux instances politiques que sont le CNV et le CIV.

Elle est placée sous l'autorité du ministre de la ville et dirigée par un délégué interministériel. Elle prépare les travaux du CIV et des CNV et met en oeuvre les actions d'évaluation, de communication et de formation.

A l'échelon local, on trouve les conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance.

Les CDPD ont vocation à devenir de véritables observatoires de la délinquance, initiateurs d'action de formation et d'évaluation, le relais naturel de la mise en oeuvre des programmes locaux dans les sites ne disposant pas de conseils communaux.

Les conseils communaux (CCPD) ont pour rôle de définir, à partir d'une analyse des problèmes locaux de la délinquance, les objectifs et les actions coordonnées auxquels l'Etat et la commune décident d'un commun accord de contribuer.

Le CCPD doit faire le lien avec les mesures de droit commun prises en faveur des plus défavorisés.

Les financements de l'Etat mobilisés dans le cadre de contrats (CAP) valables 3 ans sont destinés à la mise en oeuvre d'actions nouvelles voire expérimentales.

Les priorités

Sur les huit priorités définies nationalement, deux concernent directement les jeunes en difficulté : il s'agit des actions d'insertion sociale et professionnelle et des actions menées dans les établissements scolaires.

Parmi les autres actions, la prévention de la récidive revêt une importance particulière.

Observations

La politique définie par le ministère de la ville (circulaires du 17 août 1990 et du 21 novembre 1991) et mise en oeuvre dans le cadre des conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance doit pouvoir bénéficier de votre appui, en particulier sur les axes d'interventions suivants qui correspondent à notre vocation propre :

- éviter que ne soient privilégiées à l'excès des actions de prévention générale situées très en amont des problèmes, au détriment d'actions plus ciblées et définies en fonction des symptômes sociaux que constituent les faits constatés de délinquance ;
- veiller à la prise en compte des publics les plus en difficulté dans les contrats d'action de prévention, et à des actions menées prioritairement en direction des quelques jeunes qui posent de sérieux problèmes en matière de délinquance ;
- solliciter plus souvent, dans la réflexion comme dans l'action, la participation des associations et professionnels spécialisés dans les interventions auprès de jeunes en grande difficulté ;
- veiller à ce que les associations de prévention spécialisée soient représentées dans les instances de concertation, et puissent accéder à la parole ;
- plaider en faveur d'une mobilisation et d'un renforcement prioritaires des équipes d'intervenants dans les lieux où se manifestent les situations les plus critiques en termes de délinquance ;
- rappeler systématiquement que la dimension éducative des actions constitue le complément indispensable des interventions s'inspirant d'une logique de surveillance (ilotage) ou de répression.

Dans l'esprit de la circulaire de novembre 1991, vous encouragerez des actions visant à la reconnaissance collective des parents. L'observation nous apprend en effet que le faible degré de reconnaissance sociale de leur groupe d'appartenance, notamment en milieu issu de l'immigration, a une forte incidence sur le comportement de leurs enfants.

AIDE AUX INITIATIVES DE JEUNES

"20.000 projets"

Textes de référence

→ Circulaire interministérielle du 11 mars 1992 NOR MJSK 90 70046 C

Public visé

Jeunes de 13 à 25 ans seuls ou en équipe, avec une attention particulière portée aux jeunes en difficulté.

Objectifs

— Favoriser et encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilité dans une action ou un projet, dans l'un des domaines suivants :

1. **Participation à la vie locale** : projets à caractère social, culturel ou sportif permettant une intégration dans l'environnement local, ateliers de jeunes, associations de jeunes, projets favorisant des relations avec les institutions locales.

2. **Ouverture sur les autres** : projets qui favorisent le rapprochement avec d'autres générations, d'autres cultures, d'autres milieux sociaux.

3. **Utilité sociale** : il s'agit d'actions développant la solidarité, permettant la lutte contre les exclusions (ex : soutien scolaire), de chantiers ou actions humanitaires.

4. **Mobilité des jeunes** : projets permettant la réalisation d'échanges de jeunes, favorisant la mobilité européenne et internationale.

5. **Insertion dans la vie professionnelle** : projets dans les domaines de l'animation et des loisirs nécessitant une formation.

6. **Développement d'une activité économique.**

— Agir pour l'insertion des jeunes en difficulté en renforçant le partenariat local entre l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, sur un mode contractuel, notamment dans les sites concernés par la politique de la ville et les communes rurales.

Organisation du dispositif

Programme interministériel piloté par le ministère de la jeunesse et des sports auquel sont associés : le ministère de la ville et de l'aménagement du territoire, la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, le ministère des affaires sociales et de l'intégration, le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (F.A.S.), le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté (D.I.J.) ainsi que le ministère de la culture et de la communication.

L'action gouvernementale est coordonnée par un comité national de pilotage animé par le ministère de la jeunesse et des sports. Il est chargé de définir les orientations, les modalités techniques et financières du dispositif ainsi que son évaluation.

Dans chaque département est créé un comité départemental d'aide aux initiatives de jeunes, placé sous l'autorité du préfet et animé par le DDJS. Il est composé à parité des services extérieurs des ministères et organismes associés au dispositif, du T.P.G. et d'autres part d'élus, personnes ou associations qualifiées désignés à cet effet.

Le comité départemental est chargé de la mise en oeuvre, du suivi et de l'évaluation de l'opération.

Des comités d'arrondissements peuvent être créés. Ils sont chargés d'examiner pour avis les projets qui leur seront transmis.

Information – accueil et accompagnement des jeunes

L'ensemble des réseaux existant dans le département est invité à se mobiliser largement pour assurer l'information et l'accueil des jeunes. L'accueil doit être personnalisé et peut prendre la forme d'un ou plusieurs entretiens destinés à informer et aider le jeune à établir son dossier de candidature.

Des accompagnateurs sont chargés d'aider les jeunes tout au long de la réalisation de leur projet.

Montant des aides et modalités de leur versement

Les modalités de versement des aides financières peuvent être différentes selon le montant de la somme allouée – l'aide par projet peut atteindre un plafond de 30.000 F – l'âge du bénéficiaire et la nature du projet.

AIDES INFÉRIEURES À 10.000 F : le paiement peut être effectué dans un délai de trois semaines (par une régie d'avance placée auprès du DDJS).

AIDES COMPRISES ENTRE 10.000 F ET 30.000 F : paiement dans un délai d'un mois.

Le versement des aides aux mineurs s'effectue **obligatoirement** au représentant légal ou à l'association désignée pour représenter le jeune.

Pour tout projet supérieur à 10.000 F, le jeune est invité à présenter son projet dans un cadre associatif. C'est le DDJS qui remet les aides aux bénéficiaires.

Financement du programme

Pour l'année 1992, 185 millions de francs sont prévus pour aider 100.000 jeunes, dont 50 MF réservés au financement de l'information, l'accueil et l'accompagnement des projets par des associations et déconcentrés à cet effet auprès des préfets par le ministère de la jeunesse et des sports.

Une enveloppe interministérielle d'un montant de 98 MF est déconcentrée aux préfets de départements selon des critères arrêtés par le comité national de pilotage.

D'autre part des crédits supplémentaires sont réservés pour l'accueil des jeunes et l'accompagnement des projets.

Observations

Le dispositif interministériel d'aide aux initiatives de jeunes "20 000 PROJETS J" regroupe les programmes antérieurs d'aide aux initiatives de jeunes (AJIR, LOJ, PLAJE, ...).

Les comités locaux d'aide aux projets de jeunes, mis en place en 1991 dans le cadre du dispositif de soutien aux réseaux associatifs de jeunes, doivent être les points d'appui privilégiés du comité départemental d'aide à l'initiative des jeunes pour la mise en oeuvre de ce programme et notamment dans le cadre des comités d'arrondissements.

Le dispositif de soutien aux réseaux associatifs de jeunes (circulaire DPM/DIJ du 9 août 1991) est supprimé.

Vous veillerez particulièrement :

- 1) A éviter que ne soit choisie la solution de facilité consistant à faire fonctionner ce dispositif comme un simple "guichet ouvert" pour les jeunes, sans contrepartie, ni exigence éducative ;
- 2) A ce que l'information soit portée à la connaissance des jeunes selon les modalités les plus adaptées et notamment dans les lieux d'accueil et d'hébergement (missions locales, PAIO, FJT, CHRS, etc.) ;
- 3) A mobiliser le réseau associatif et l'ensemble des partenaires chargés de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté pour informer les jeunes, les accompagner dans la mise en place et la réalisation de leur projet ;
- 4) A suivre le programme dans son ensemble, notamment l'évaluation, et à participer, autant que faire se peut, aux séances du comité départemental qui a pour mission d'instruire, de financer et d'assurer le suivi des projets des jeunes.

Vous pourrez vous procurer auprès de la DDJS des feuillets d'information et les dossiers types de demande de subvention.

MODULES DE FORMATION DES INTERVENANTS

Du fait de la dégradation sociale de certains quartiers d'habitat social ou de certaines zones géographiques, les opérateurs de terrain se trouvent parfois placés dans des conditions de travail difficiles. Aussi importe-t-il qu'ils bénéficient d'un soutien spécifique. C'est dans cette optique que la direction de l'action sociale favorisera, en coopération avec des fonds d'assurance formation et le centre national de formation des personnels territoriaux (CNFPT), la mise en place, à titre expérimental dans une ou deux régions, de "modules légers de formation" de 10 à 12 jours ouverts aux élus, travailleurs sociaux, enseignants, militants associatifs, jeunes leaders, techniciens divers ... intervenant auprès des jeunes des quartiers difficiles.

Priorité sera donnée aux quartiers qui ne bénéficient pas déjà d'un programme prioritaire de développement social urbain.

Le contenu de ces actions sera pour une part négocié avec les stagiaires, il portera également sur l'actualisation des méthodes de travail (négociation, médiation, actions collectives, gestion de la violence ...).

Les organismes de formation qui se porteront candidats seront sélectionnés à l'échelon national. Ces derniers devront notamment justifier d'une expérience de terrain.

Les écoles de formation de travailleurs sociaux intéressées pourront participer à ce dispositif ; elles devront alors s'associer avec des partenaires ayant une expérience du terrain.

Si l'expérience s'avère concluante et est reconduite, la gestion de ces modules de formation pourra à l'avenir être déconcentrée à l'échelon régional.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires sur cette action, vous pourrez prendre contact avec Olivier CHAZY (bureau DSF 2) - Tel. 46.62.41.08.

PROGRAMME DE PRE-FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL DE 400 STAGIAIRES ISSUS DE QUARTIERS EN DIFFICULTE

Texte de référence

→ Circulaire DAS/DFP/TS 1/91 n° 91-38 du 13 novembre 1991

Initié dans le cadre de la politique la ville, par Madame AUBRY et Monsieur BLANCO, le 13 novembre 1991, ce programme interministériel a pour objectif de préparer 400 jeunes, issus de quartiers en difficulté ayant déjà fait la preuve d'une expérience sociale, à travers leur participation concrète à la vie sociale dans leur quartier, aux métiers du social.

Avec un soutien approprié, ces jeunes sont mis en situation de pouvoir mûrir leur orientation professionnelle vers une filière qualifiante – à tous niveaux de qualification – c'est à dire, par exemple, de l'aide médico-psychologique à l'éducateur spécialisé ou l'animateur "D.E.F.A."

Sans oublier la formation des moniteurs-éducateurs, dont la spécificité a été réaffirmée par la réforme des cursus M.E./E.S., initiée par les textes de juillet 1990.

Ce programme répond, à la fois, à l'exigence d'une diversification des "profils" de travailleurs sociaux et à une orientation constante de la Direction de l'Action Sociale en matière de formation en travail social : favoriser une conception de la "promotion sociale", cohérente avec l'objectif d'une qualification accrue des travailleurs sociaux, gage de leur efficacité sur le terrain et leur reconnaissance sociale.

C'est pourquoi, cette opération qui tire largement parti des actions promotionnelles précédentes, mise en oeuvre par la D.A.S., vise à mettre "à niveau" les stagiaires, pour qu'ils puissent suivre les formations dispensées dans le cadre des cycles qualifiants selon les modalités de droit commun.

En d'autres termes : pas de formation, ni de qualification "ghetto" ou "au rabais"... Voilà, ce qui peut-être attendu de ce dispositif.

L'économie générale du dispositif articule un cycle de pré-formation et le cycle qualifiant, sanctionné par un titre ou diplôme délivré par l'Etat.

La pré-formation associe, dans le cadre d'une formule en alternance, apports de connaissances dans des écoles de travail social et apprentissages sur les terrains de stage, avec le concours de professionnels en exercice, jouant le rôle de "tuteurs".

Elle combine une première initiation aux techniques éducatives et d'animation, une remise à niveau et, enfin, une première approche du cadre institutionnel de l'action sociale, des populations, et des modes d'exercice professionnel.

A l'issue d'une procédure de validation des acquis liés à la pré-formation, les stagiaires poursuivent leur formation dans le cadre des filières professionnelles, avec le bénéfice d'un soutien complémentaire, notamment en matière d'expression écrite, concentré dans la première année.

Sans entrer ici dans les détails de la mécanique du financement, celui-ci est assuré conjointement par la Délégation Nationale à la Formation Professionnelle, le Fonds d'Action Sociale et la Direction de l'Action Sociale, selon le schéma suivant :

- pour la pré-formation, les coûts pédagogiques sont pris en charge par la Délégation Nationale à la Formation Professionnelle et le Fonds d'Action Sociale ; la rémunération des stagiaires étant assurée également par la Délégation Nationale à la Formation Professionnelle.

- pour la phase qualifiante : le Fonds d'Action Sociale contribue au financement du soutien pédagogique organisé dans le cadre de la première année (septembre 1992/juillet 1993) ; l'essentiel du financement de la formation qualifiante étant assurée par la Direction de l'Action Sociale.

En ce qui concerne la rémunération des stagiaires celles-ci sont assurées dans le cadre du dispositif de contrats de qualification.

Au moment où le phase de pré-formation s'achève, on peut indiquer deux premiers résultats :

1°) - en ce qui concerne le public accueilli, ses caractéristiques, montrent que les objectifs de cette action sont atteints.

2°) - la quasi totalité des candidats a, en outre, suivi jusqu'à son terme le cycle.

*

* *

Cette action inscrite dans une politique de développement social urbain, souligne, au delà des restructuration urbaines et des réhabilitations de logement, l'importance rôle du travail social comme instrument de "requalification sociale" dans les quartiers ou sites en difficulté.

EXPERTS ET CONSULTANTS A LA DISPOSITION DES SERVICES EXTERIEURS

Afin d'accélérer la maîtrise des savoir-faire dans les domaines nouveaux ouverts aux financements par la circulaire du 5 mars et exposés dans la présente circulaire, trois experts ont été désignés en raison de la qualité de leur expérience pour être à disposition des DDASS.

Leur prise en charge financière sera assurée directement par l'administration centrale. Leurs prestations seront donc gratuites pour les départements qui feront appel à eux.

La nature et la durée des prestations devront être concertées faire l'objet d'un accord écrit avec la DDASS intéressée.

Les experts auront toute latitude pour négocier ces accords.

Trois domaines sont ainsi couverts.

1) Les points d'accueil jeunes

L'expert désigné est

M. Yves THIERY
Directeur du point-jeunes de Lille

1 Rue St Genois
59000 LILLE
☎ (16) 20.06.44.21

Ses prestations seront centrées sur les fonctions d'écoute et de médiation (avec les familles, l'école, les institutions) en particulier pour les mineurs (à l'occasion de crises, de fugues ou d'une demande d'aide). Elles concernent l'aide méthodologique, l'appui à la concertation locale, la formation des opérateurs de terrain, la mise en place de l'évaluation.

2) Les actions de valorisation et dynamisation des jeunes

L'expert désigné est

M. Louis DOOGHE

Président de commission au conseil technique
national de la prévention spécialisée,
Ancien président de fédération de clubs de prévention

49 Rue François de Guillebon
59110 LA MADELEINE
☎ (16) 20.31.64.28

Ses prestations concernent :

- l'aide à l'analyse de l'adéquation des méthodes pédagogiques prévues par le projet aux objectifs de la circulaire,
- l'aide à la recherche d'outil d'évaluation des projets aidés (identifiant leur crédibilité, leur chance de réussite, leurs résultats).

3) La prévention de la délinquance

L'expert désigné est

M. Gilbert DELAPIERRE

Ancien directeur du service de prévention spécialisée
de la société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence

31 Route de Lyon
69740 GENAS
☎ (16) 78.90.22.92

Ses prestations se situent dans le cadre novateur de la valorisation collective du rôle social des parents afin de restaurer le dialogue avec leurs adolescents marginalisés (cf. les principes d'action, p. 3 sur la dimension familiale).

Elles ont un impact sur tous les aspects de la socialisation des jeunes (réussite scolaire, loisirs ...).

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- initiation au modèle opératoire
- mise en place d'une stratégie d'intervention sur la base du diagnostic de territoire
- formation des opérateurs de terrain.

4) Les opérations été jeunes

L'expert désigné est

Mme Dominique POGGI

Ethno-sociologue

Responsable de recherche et formatrice à l'ERAP et au CIRFAS

15 Rue de la Vieuville

75018 PARIS

☎ (16.1) 42.64.52.40

Ses prestations sont limitées au grand sud-est de la France (hors 24 départements de la géographie prioritaire). Elles pourront concerner :

- la mise en synergie des objectifs de la circulaire et des données liées au contexte local (à partir de diagnostic de terrain)
- la méthodologie adaptée aux plus défavorisés
- la formation des acteurs de terrain (élus, travailleurs sociaux, animateurs, responsables associatifs)
- l'aide à l'élaboration des processus d'évaluation
- l'animation de journées de réflexion, de sensibilisation ou de bilan.

RECAPITULATIF DOCUMENTAIRE

1) Documents adressés aux D.D.A.S.S.

- l'accueil d'urgence des jeunes : publics et pratiques
FORS Avril 1992

- Guide de lecture des actions de préparation et d'accompagnement des parcours d'insertion et de qualification
(guide COPAS)
adressé directement par le centre INFFO
Tour Europe - Cedex 07
92049 PARIS LA DEFENSE
☎ 47.78.13.50

- Récapitulatif des missions de santé (Affaires sociales DGS 2B)

- L'insertion professionnelle des jeunes suivis par les équipes éducatives de prévention spécialisée (1989)

- Document méthodologique sur les opérations prévention-été

- Commentaire des titres II et III de la loi du 29 juillet 1992 concernant la prise en charge de l'assurance personnel et l'aide médicale (origine bureau : DAS - RV 3 - M. RAYNAUT)

2) Outils de référence

1°) ANNUAIRE DES DISPOSITIFS OUTILS ET LIEUX RESSOURCES EN FAVEUR DE L'INSERTION DES JEUNES

A commander à l'ADRI - Centre de ressources documentaires
27 boulevard Gambetta - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
☎ 40.93.05.16

Prix franco : 250 F l'unité de 1 à 4 exemplaires
180 F l'unité de 5 à 10 exemplaires

F.A.S. - A.D.R.I. - décembre 1991
fait des mises à jour.

2°) GUIDE DES POLITIQUES DE LA JEUNESSE

I.D.E.F. - 3 Rue du Coq Héron - 75001 PARIS
☎ 40.39.90.03

Prix : 180 F (+ port)
Janvier 1990

3°) DICTIONNAIRE PERMANENT DE L'ACTION SOCIALE

Editions législatives et administratives
80 Avenue de la Marne - 92546 MONTRouGE CEDEX
☎ 40.92.68.68

3°) Outils de dynamisation au service d'une politique jeune des quartiers difficiles

- Forum démocratique entre jeunes et adultes par le centre d'auto-analyse anthropologique
14, rue Saint-Louis en L'Ile - 75004 PARIS
☎ 46.33.47.07

Organise des échanges publics entre les jeunes d'un quartier et les adultes (parents, représentants institutionnels ...)

- Arc en ciel théâtre
11 rue de Trétaigne - 75018 PARIS
☎ 42.23.40.30

Met en scène, à l'aide de techniques théâtrales, la problématique d'un quartier. A pour effet de mobiliser les habitants en vue de projets de développement local (DSU ...).

4°) Autre document

- "Banlieues en difficultés : la relégation"
Jean Marie DELARUE - 224 p. - 160 F (+ 25 F port)

A commander aux Editions Syros Alternatives
6 Rue Montmartre - 75001 PARIS
☎ 40.39.93.21